Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-200048650-20261103-342026-DE

C.I.A.S.
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES
GRANDS LACS

Extrait du registre des délibérations

du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Grands Lacs

Séance du 29 octobre 2026

Date de convocation : 13 octobre 2026

Présents : Hélène LARREZET, Présidente
N. BERNARD, F. DOUSTE, C. DUBOIS, P. CASSAGNE, C. GARDON, J. FANARI, R. HOSTETTLER, S. LEBEAUPIN, JP LEBOUTEILLER, I. MORA, C. SEGAUT, JM. SUSO,

Absents excusés : M. JOIE, PM KHAN, J. GALVEZ
M. OLHEYER a donné pouvoir à C. GARDON

Secrétaire de séance : C. Bats

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal des Grands Lacs s'est réuni le 29 octobre 2026 en séance ordinaire à 18 heures, à la salle du Conseil municipal à Ychoux sous la présidence de Madame Hélène LARREZET.

Nombre d'administrateurs

En exercice :	17
Présents :	13
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention	0

Délibération rendue exécutoire le : 30/10/2026

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La Présidente
Hélène LARREZET



Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 040-200048650-20261103-342026-DE

N°34-2026-29/10/2026

Objet : Service aide à domicile prestataire : tarifs 2027

La Vice-présidente présente les tarifs proposés pour le service d'aide à domicile prestataire.

Considérant le nombre d'annulations non prévenues, il est proposé une facturation des absences non prévenues, à l'exception des annulations pour décès et hospitalisations non programmées. Cette facturation sera faite selon le taux de participation moyen des usagers du service.

Le Conseil d'Administration décide

D'appliquer à compter du 01 janvier 2027 les tarifs suivants :

Prestations d'aide à domicile

- ✓ Publics ne bénéficiant pas de prise en charge — **29,60 euros/heure**
- ✓ Tarifs mutuelle — **29,60 euros/heure**
- ✓ Prestations pour absence ou refus d'intervention (Sauf décès et hospitalisation d'urgence) — **7 euros/heure**

Le forfait participation aux frais de déplacements pour les prestations est fixé à 0.10 € par intervacation.

Prestations courses

- ✓ Les frais de déplacement sont facturés **0.42 €** par kilomètre parcouru.

Prestations annulées

- ✓ Toutes les prestations annulées dans un délai inférieur ou égal à 7 jours, sauf décès de l'usager, de son conjoint ou d'un enfant ou hospitalisation non programmée (urgence), seront facturées à un tarif de **7 euros/heure.**

Fait et délibéré le 29 octobre 2026

Pour copie conforme ce 30 octobre 2026

La Présidente
Hélène LARREZET

